

## Déclaration liminaire CTR AIR du 16 avril 2019

Général, mesdames, messieurs,

Suite aux élections professionnelles du 6 décembre 2018, nous sommes réunis aujourd'hui pour le premier comité technique de réseau Air (CTR Air) de la nouvelle mandature.

Le résultat de ces élections conforte notre action CFDT qui reste « s'engager pour chacun, agir pour tous ». Nous poursuivrons dans cette voie, notamment en faisant remonter nos revendications par le biais d'un dialogue social de qualité ! Les attentes des agents sont fortes, vos actions doivent l'être aussi.

Parmi quelques unes d'entre elles nous rappellerons :

- La mise en œuvre de certaines recommandations du rapport Hamel, notamment en termes de répartition des postes entre personnels civils et personnels militaires. La prise en compte des besoins doit être renforcée, particulièrement sur les postes non opérationnels et qui demandent des compétences particulières. A titre d'exemple, le souhait de création d'un poste de directeur technique, à fortes compétences industrielles, pour le Détachement Air 204.
- Le rappel et l'application des décrets statutaires auprès de tous les cadres. Pour exemple, par décret, certaines catégories de personnels civils ne doivent être encadrés que par des officiers ou des agents de catégorie A. Or, ce point n'est pas toujours respecté, voire même parfois remis en cause.

Le sujet ressources humaines reste le fil conducteur de notre mandature.

Dans la même volonté de reconnaissance de nos statuts de personnel civil, nous souhaitons qu'un mémento sur les frais de déplacement soit mis à la disposition de chacun. Ceci afin de clarifier les droits de chaque agent, et pour faire face aux difficultés rencontrées, particulièrement depuis que les ordres de missions ne sont plus établis par des professionnels des déplacements.

Un autre sujet majeur pour le personnel civil, la reconsidération de l'indemnité de résidence, afin qu'elle soit réactualisée.

Et enfin, que les personnels civils ayant une fonction « d'aperasseur » soient reconnus, au même titre que le personnel militaire (à travail égal, reconnaissance égale), par l'attribution de l'indemnité de mise en œuvre et de maintenance aéronautique (IMOMA).

Pour conclure, les élus CFDT seront force de proposition sur toutes les problématiques concernant les personnels civils de l'Armée de l'Air.

*Nous vous remercions de votre attention.*